

**Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre LEZ'ARTS -
COLLECTIF D'ARTISTES DU SPECTACLE VIVANT et la Commune de Sainte-
Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2024-288

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des événements culturels, tels que la Fête des mômes qui aura lieu LES 14 ET 15 juin 2025,

VU les propositions de de programmer le dimanche 15 juin 2025, le Carrousel des jardiniers pour un montant de 1 624.70 € TTC (mille six cent vingt-quatre euro et soixante-dix centimes),

DECIDE

DE SIGNER le contrat de cession avec LEZ'ARTS COLLECTIF D'ARTISTES DU SPECTACLE VIVANT,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit 1 624.70 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 17/12/2024,

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

